

| Nombre de conseillers | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-088 | | |
| OBJET | | |
| <p>Attribution du marché de travaux n° 2022-06-10 : aménagement de deux tronçons de la véloroute - Via Rhôna entre Beaucaire et Fourques</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Était absent : M. Eric MAYOL

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2123-1 et L2410-1 et suivants relatifs respectivement aux marchés passés selon une procédure adaptée et aux marchés liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique dont actions en faveur du développement de l'économie touristique ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 03 juin 2022, avec un délai de remise des offres fixé au 22 juin 2022 à 14h00 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Considérant

Le vaste programme d'aménagements cyclables à l'échelle nationale appelé Via Rhôna, référencée EV17, dont l'objectif est de relier le lac Léman à la mer Méditerranée et qu'il convient d'aménager les tronçons le long du canal du Rhône à Sète sur le domaine public fluvial de VNF ;

Que la CCBTA est pleinement engagée dans ce programme et qu'à ce titre d'ailleurs, le tronçon compris entre le quai Royal à Beaucaire et le port de Bellegarde - a été inauguré très récemment ;

Qu'il s'agit ici de conclure le marché de travaux d'aménagement du tronçon entre Beaucaire et Fourques et donc la réalisation d'un itinéraire multi-randonnée dédié aux circulations douces, la maîtrise d'œuvre étant assurée par Inframed ingénieurs conseils

Qu'en l'espèce, une offre a été déposée hors-délai et écartée pour ce motif ; et trois offres ont été déposées, deux offres de base et une variante ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité

Article 1 : Attribue le marché de travaux n°2022-06-10 ayant pour objet la réalisation des travaux d'aménagement d'une véloroute entre Beaucaire et Fourques au soumissionnaire suivant :
Offre variante du groupement LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE / CARMINATI/ ESR dont le mandataire est : LAUTIER MOUSSAC sis(e) 21, Avenue Frédéric Mistral – BP n°50071 – 84102 ORANGE avec un montant, sur la base de l'Acte d'engagement, de 2 259 951.74 € HT soit 2 711 942.09 € TTC, les ouvrages seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix. Le délai d'exécution des prestations - études et travaux - sera de 6 mois.

Article 2 : Dit que, conformément à l'article 4 du CCAP, la notification de l'acte d'engagement vaudra ordre de service de démarrage des études (études d'exécution, période de préparation). Le démarrage des travaux sera également notifié par ordre service.

Article 3 : Décide d'imputer les dépenses, au budget principal, répartie comme suit :

| Budget | Article-Fonction | Montant (€ TTC) |
|--------|------------------|-----------------|
| 9091 | 2313 - 909 | 2 711 942.09 |

Article 4 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, y compris les éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

#signature#

la publication le

Séance du 04 juillet 2022

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-087 | | |
| OBJET | | |
| <p>Fixation d'une redevance en cas de fraude</p> <p>Aire de camping-car à Bellegarde</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCATION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le 4 juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière d'action en faveur du développement de l'économie touristique, notamment l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil pour les camping-caristes ;

Vu les délibérations n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération n°22-062 du 4 avril 2022 relative à la fixation du tarif d'accès à l'aire de camping-car à Bellegarde ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la nécessité de disposer d'aires d'accueil de camping-car qui soit intégrée dans un réseau national, d'attirer davantage de touristes sur notre territoire et de leur proposer des prestations de qualité ;

Que l'objectif poursuivi est de remettre à niveau les trois aires de camping-car de notre communauté en installant un système complet de contrôle d'accès à l'aire de camping-car et aux services (stationnement pour la journée ou pour la nuit, vidange des eaux usées, rechargement en eau et électricité) ;

Qu'il est proposé au Conseil de définir une redevance en cas de fraude quel qu'elle soit (« petit train » ou autre) sur les aires de camping-car réalisées ;

Propose de fixer le tarif à :

- **300.00 € TTC**

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Article 1 : Accepte la redevance à hauteur de 300, 00 € TTC dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : Ce montant sera applicable pour le premier jour du mois suivant celui de la délibération sur l'ensemble des aires de camping-car réalisées avec le dispositif présenté ci-avant.

Article 3 : à Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

#signature#

la publication le

| Nombre de conseillers | | |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-086 | | |
| OBJET | | |
| Rapport activité 2021 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| | | |
| CONVOCATION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |
| | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil le rapport d'activité 2021 de la CCBTA établi par les services, en application de la Loi du 12 Juillet 1999 (Article L5211-39 du CGCT).

Ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre, lequel devra en donner communication en conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance les délégués de la commune au sein de la Communauté de Communes pourront être entendus par le Conseil Municipal.

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activités CCBTA 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

#signature#

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-085 | | |
| OBJET | | |
| <p>SPL – Clôture opération Construction d'un pôle associatif, culturel et de loisirs à Bellegarde</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCACTION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 16-044 du 3 Octobre 2016, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence a confié à la SPL une convention de mandat pour l'étude et la réalisation d'un pôle associatif, culturel et de loisirs à Bellegarde.

Les marchés de travaux ont démarré le 10 Octobre 2018, pour une durée de 13 mois, soit une réception prévisible en Novembre 2019. La réception a été prononcée le 23 Décembre 2020.

La période de garantie de parfait achèvement s'est achevée le 23 Décembre 2021, et tous les désordres ont été levés. L'ensemble des marchés est clôturé.

Les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence représentent d'une part un montant de 4 555 914, 77 € TTC et d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement des dites dépenses et les produits financiers pour un montant de 4 555 914, 77 € TTC.

A ce jour, la mission confiée à la SPL est terminée.

En conséquence, cette situation fait apparaître un solde de 0, 00 € dû par la SPL Terre d'Argence à la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Propose au conseil d'accepter ce protocole de clôture.

Demande au conseil de se prononcer.

**Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité**

- **D'approuver** le protocole de clôture ;
- **D'habiliter** Monsieur Jean-Marie FOURNIER, Vice-président ou Monsieur Jean-Marie GILLES, Vice-président, au titre du contrôle analogue, à signer le présent protocole de clôture ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

*Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

la publication le

#signature#

| Nombre de conseillers | | |
|------------------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-084 | | |
| OBJET | | |
| DM N°1 BUDGET PRINCIPAL | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAATION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

M. le Président propose une Décision Modificative n°1 d'ajustement de prévision en section d'investissement pour donner suite à la Décision Modificative précédente et aux résultats d'appel d'offres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement - 023 – autofinancement : + 615 000 €
Recettes de fonctionnement néant €

Le Budget demeure en sur équilibre de Fonctionnement

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :

Op 9090 – art 2313 – fonction 95 / ViaRhôna Beaucaire-Bellegarde : + 100 000 €
Op 9091 – art 2313 – fonction 909 / ViaRhôna Beaucaire-Fourques : + 550 000 €
Hors Op 20 – 2041642 – 95 / Subvention d'équipement : + 15 000 €
Total Dépense d'investissement : 665 000 €

Recettes d'investissement :

Chap 10 – article 10222 – FCTVA : 50 000 €
Chap 021 auto-financement : 615 000 €
Total Recette d'investissement : 665 000 €

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

☞ Adopte la Décision Modificative N°1 BUDGET PRINCIPAL présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*A Beaucaire, le
Le Président,*

#signature#

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-083 | | |
| OBJET | | |
| DM N°1 BUDGET TRES HAUT DEBIT | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

M. le Président propose aux membres du Conseil, une Décision Modificative N°1 technique permettant de fluidifier les procédures d'intégration dans l'actif de la Communauté de Communes,

| | DEPENSES |
|--|---------------|
| Chapitre 21 : Article 2153 : | + 19 912,00 € |
| Chapitre 23 : Article 2313 : | - 19 912,00€ |

Solde de la Décision Modificative N°1 : 0,00 €

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité**

👉 **Vote** la Décision Modificative N°1 « TRES HAUT DEBIT » de 2022 comme présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le
Le Président,

#signature#

Séance du 4 juillet 2022

Nombre de conseillers

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 34 | 23 | 33 |

QUESTION N°

22-082

OBJET

**DM 1 BUDGET PORTS
DE PLAISANCE**

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 18 | 0 | 15 |

CONVOCAATION

28/06/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu la délibération pour la provision de la redevance VNF 2022 ;

Vu la délibération concernant les admissions en non-valeur 2022 ;

M. le Président propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2022 afin de prendre en compte les deux délibérations sus visées non prévues au Budget Primitif des Ports de Plaisance et de prendre en compte des travaux liés à la reconstruction du restaurant.

| Dépenses de Fonctionnement – Service Beaucaire | | |
|--|-----------------------------------|-----------------|
| Chap 011 art 6132 | Location immobilière | - 60 020 |
| Chap 68 art 6815 | Provisions 2022 | + 37 000 |
| Chap 65 art 6541 | Admission en non-valeur | + 4 000 |
| Chap 67 art 673 | Annulation de titres | + 3 000 |
| Total dépenses | | - 16 020 |
| Recettes de Fonctionnement – Service Beaucaire | | |
| Chap 78 art 7815 | Reprise provisions (VNF) | - 73 600 |
| Chap 78 art 7815 | Reprise provisions impayés (2016) | + 2 261 |
| Chap 78 art 7815 | Reprise provisions impayés (2017) | + 18 100 |
| Chap 78 art 778 | Subventions d'équilibre | + 37 219 |
| Total recettes | | - 16 020 |
| Dépenses d'investissement – Service Bellegarde | | |
| Opération 9008 - art 2313 | Travaux | + 15 000 |
| Total dépenses | | + 15 000 |
| Recettes d'investissement – Service Bellegarde | | |
| Chap 13 art 1315 | Subventions d'équipements siège | + 15 000 |
| Total recettes | | + 15 000 |

Globalement la fermeture de l'écluse crée un manque à gagner qui sera évalué proche de 100 000 €, la situation budgétaire devant être clarifiée courant 2023 et au plus tard au BP 2024. Le budget des ports sera déficitaire en exécution en 2022.

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15
« Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey
CIMINO (par procuration), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE,
Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger
ROLLAND, Yvette ROUVIER (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER,
Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (par procuration).**

☞ **Vote** la Décision Modificative N°1 « PORTS DE PLAISANCE » de 2022 comme
présentée ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les
concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

| Nombre de conseillers | | |
|----------------------------------|-----------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-081 | | |
| OBJET | | |
| Provisions Ports VNF 2022 | | |
| ONT VOTE | | |
| <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abs.</i> |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCATION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

M. le Président rappelle aux membres du conseil que la fermeture de l'écluse de Nourriguier a entraîné de graves dysfonctionnements et perte de revenus.

Le préjudice fait l'objet d'une demande d'indemnisation auprès de VNF, mais ce règlement ne pourra pas intervenir en 2022.

Ce qui nécessite de provisionner la redevance 2022 pour conserver la sincérité de l'exécution budgétaire en attendant la clôture du litige.

Propose de provisionner la somme de 37 000 € au titre de la redevance 2022 en écriture semi budgétaire chapitre 68 article 6815 (Service Beaucaire).

Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO (par procuration), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (par procuration).

☞ **Décide** la constitution de provisions à hauteur de 37 000 € au budget primitif 2022 des ports de plaisance.

☞ **Précise** que la somme sera provisionnée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges ».

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 4 juillet 2022

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-080 | | |
| OBJET | | |
| BUDGET O-T Admission en non-valeur | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCAZION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO (par procuration), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (par procuration).

Article 1 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **118.00 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par la comptable public.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20220706-22-080-CC
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

| Nom du redevable | Année | Réf. titre | Montant TTC |
|-----------------------|-------|---------------|-------------|
| COULOMB Marie-Thérèse | 2014 | T-70020000017 | 118,00 € |

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6542 sur le budget de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

Le 6 juillet 2022
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



A Beaucaire, le

*Le Président,
Juan MARTINEZ*

Nombre de conseillers

| En exercice | Présents | Votants |
|----------------|----------|---------|
| 34 | 23 | 33 |

QUESTION N°

22-079

OBJET

BUDGET PORTS
Admission en non-
valeur

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 18 | 0 | 15 |

CONVOCAION

28/06/2022

DEPOT EN
PREFECTURE

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15

« Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO (par procuration), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (par procuration).

Article 1 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **4 770, 58 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par la comptable public.

| Nom du redevable | Année | Réf. titre | Montant TTC | Nature de la recette | TOTAL |
|-------------------|-------|------------|-------------|----------------------------------|------------|
| BIFANI Roland | 2016 | 44 | 1 585,37 € | Amarrage 2016 Beaucaire - R.04 | 1 746,39 € |
| WERTHMANN Dieter | 2016 | 78 | 21,68 € | EDF Hiver 2016 Beaucaire - R. 09 | |
| SCHLINDWEIN Heinz | 2017 | 113 | 58,19 € | EDF Été 2017 Bellegarde - R.17 | |
| TRANNERUP Jorgen | 2018 | 92 | 80,94 € | EDF Hiver 2018 Beaucaire - R. 15 | |
| BLANC Daniel | 2019 | 109 | 0,01 € | EDF Été 2019 Beaucaire - R. 12 | |
| MARTINEZ Yves | 2019 | 109 | 0,20 € | EDF Été 2019 Beaucaire - R. 12 | |
| PAULIN | 2015 | 76 | 19,44 € | EDF Hiver 2015 Vallabrègues - R. | 2 157,76 € |

| | | | | | |
|----------------------------|------|-----|-------------------|--|-----------------|
| | | | | 13 | |
| CHEVALIER Jean Marc | 2018 | 2 | 319,66 € | Contrat annuel 2018 1e trim - Beaucaire | |
| CHEVALIER Jean Marc | | 73 | 319,66 € | Contrat annuel 2018 2e trim - Beaucaire | |
| CHEVALIER Jean Marc | | 108 | 319,66 € | Contrat annuel 2018 3e trim - Beaucaire | |
| CHEVALIER Jean Marc | | 136 | 319,66 € | Contrat annuel 2018 4e trim - Beaucaire | |
| DOLS Jean | | 136 | 421,68 € | Contrat annuel 2018 4e trim - Beaucaire | |
| USAI Giovanni | | 136 | 348,94 € | Contrat annuel 2018 4e trim - Beaucaire | |
| CANDEL | 2019 | 110 | 49,12 € | EDF été 2019 Bellegarde - R. 13 | |
| ANTWERPEN | 2020 | 33 | 15,65 € | EDF Hiver 2020 Beaucaire - R.09 | |
| SOUDANT | | 33 | 24,29 € | EDF Hiver 2020 Beaucaire - R.09 | |
| PESENTI Olivier | 2018 | 108 | 433,21 € | Contrat annuel 2018 3e trim - Beaucaire | |
| | | 136 | 433,21 € | Contrat annuel 2018 4e trim - Beaucaire | |
| KLINGE Kerstin et Erich | 2019 | 12 | 0,01 € | Amarrage 2019 Bellegarde - R.06 | 866,43 € |
| TOTAL | | | 4 770,58 € | | |

Par service Programme (en TTC)

| | |
|---------------------|------------|
| Beaucaire | 4 643,82 € |
| Bellegarde | 107,32 € |
| Vallabrègues | 19,44 € |

4 770,58 €

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le budget des PORTS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

*Le Président,
Juan MARTINEZ*

#signature#

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

| Nombre de conseillers | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-078 | | |
| OBJET | | |
| BUDGET PRINCIPAL Admission en non-valeur | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCATION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par la comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes sont remis à l'encontre des redevables. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO (par procuration), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY, Stéphane VIDAL (par procuration).

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de **1 942. 77 €**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par la comptable public.

| Nom du redevable | Année | Référence pièce | Montant | Nature de la recette |
|------------------------------|-------|--------------------|-------------------|--|
| RICHARDSON Wendy | 2011 | 140 | 92.00€ | Poursuite sans effet - TS 2011 |
| STUART Marc | 2011 | 232 | 276.00€ | Poursuite sans effet - TS 2011 |
| LAGERBURG Cobie | 2012 | 220 | 441.60€ | Poursuite sans effet - TS 2012 |
| STUART Marc | 2012 | 259 | 276.00€ | Poursuite sans effet - TS 2012 |
| USANA-POTHIN Jérémy | 2013 | 92 | 120.00€ | Poursuite sans effet – Salon bio 2013 |
| BARSOTTI Serge | 2014 | 209 | 0.09€ | Poursuite sans effet - TS 2014 |
| Hôtel de Margaillers | 2014 | 231 | 46.00€ | Poursuite sans effet - TS 2014 |
| SCI de Margaillers | 2015 | 206 | 107.10€ | Poursuite sans effet - TS 2015 |
| MENEGHINI Christian | 2016 | 213 | 0.20€ | Poursuite sans effet - TS 2016 |
| RIVIERE Amélie | 2016 | 221 | 77.28€ | Poursuite sans effet - TS 2016 |
| DARBOUX Katy et Christian | 2018 | 378 | 0.10€ | Poursuite sans effet - TS 2018 |
| CAF du Gard | 2021 | 10 | 0.40€ | Poursuite sans effet – Loyer 01 2021 |
| COULOMB Marie Thérèse | 2012 | 228 | 138.00 € | Taxe de séjour 2012 |
| COULOMB Marie Thérèse | 2013 | 256 | 138.00 € | Taxe de séjour 2013 |
| COULOMB Marie Thérèse | 2014 | 193 | 230.00 € | Taxe de séjour 2014 |
| | | TOTAL | 1942. 77 € | |

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

*Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

Séance du 4 juillet 2022

Nombre de conseillers

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 34 | 23 | 33 |

QUESTION N°

22-077

OBJET

DM N°1 BUDGET ENVIRONNEMENT

ONT VOTE

| Pour | Contre | Abs. |
|------|--------|------|
| 18 | 0 | 15 |

CONVOCACTION

28/06/2022

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

M. le Président propose aux membres du Conseil, la Décision Modificative N°1 sur l'exercice 2022 afin de faire face aux dépenses supplémentaires non prévues au Budget Primitif Environnement.

Par chapitre, pour la section de fonctionnement :

| | FONCTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|--|-----------|---------------|---------------|
| 011-6042 Prestations de services (hausse des coûts de transport) | 812 | 11 960 | |
| 65-6541 Admission en non-valeur | | 750 | |
| 023 Autofinancement | 813 | 44 856 | |
| 013-6419 Remboursement sur rémunérations | 812 | | 1 000 |
| 013-6459 Remboursement des charges sociales | 812 | | 590 |
| 70-70323 Redevance occupation domaine public | 812 | | 7 800 |
| 74-74718 Participations autres | 812 | | 2 760 |
| 75-7588 Produits divers | 812 | | 560 |
| 042 -777 Contre passation amortissement de subvention | 813 | | 44 856 |
| TOTAL | | 57 566 | 57 566 |

Par chapitre ou opération, pour la section d'investissement :

| | FONCTIONS | DEPENSES | RECETTES |
|--|-----------|---------------|---------------|
| Hors opérations 21-21578 Autre matériel et outillage technique | 812 | - 20 000 | |
| Opération 9013 21578 PAV OM Verre Papier | 812 | 20 000 | |
| 040-13915 Amortissement de subventions | 813 | 44 856 | |
| 021 Autofinancement | 813 | | 44 856 |
| TOTAL | | 44 856 | 44 856 |

Section de fonctionnement :

- ⇒ Dépenses : 57 566 €
- ⇒ Recettes : 57 566 €

Section d'investissement :

- ⇒ Dépenses : 44 856 €
- ⇒ Recettes : 44 856 €

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15

« Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO (par procuration), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (par procuration).

☞ **Vote** la Décision Modificative N°1 « ENVIRONNEMENT » de 2022 comme présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

#signature#

Séance du 04 juillet 2022

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-076 | | |
| OBJET | | |
| BUDGET ENVIRONNEMENT Admission en non-valeur | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCAION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre des redevables concernant la Redevance Spéciale et le Dépôt Sauvage d'Ordures Ménagères pour des sommes dues sur le budget ENVIRONNEMENT de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO (par procuration), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER,

Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (par procuration).

☞ **Article 1** : décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 2 810 .03€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

| Nom du Nom Redevable | Année | N° du Titre | Montant | Nature de la Recette |
|----------------------------------|-------|-------------|---------|-------------------------|
| Thoma Beatrice Epouse Cardona | 2008 | 53 | 300.00€ | INCIVILITE PROPRETE |
| Cardona - Mandy | 2008 | 100 | 100.00€ | INCIVILITE PROPRETE |
| Ducourtieux Alain | 2013 | 46 | 30.00€ | REDEVANCE SPECIALE |
| Bourdon Cécilia | 2015 | 78 | 600.00€ | INCIVILITE PROPRETE |
| Zong Tsao | 2016 | 19 | 600.00€ | INCIVILITE PROPRETE |
| Ruiz Damien | 2016 | 20 | 130.00€ | INCIVILITE PROPRETE |
| Immordino Nathalie | 2016 | 27 | 130.00€ | INCIVILITE PROPRETE |
| Guglielminotti Virginie | 2016 | 76 | 130.00€ | INCIVILITE PROPRETE |
| Trésorerie Beucaire | 2017 | 26215990731 | 0.03€ | |
| Gualaimia Driss | 2017 | 22 | 130.00€ | INCIVILITE PROPRETE |
| El Guerch Jaouad | 2018 | 116 | 600.00€ | INCIVILITE PROPRETE |
| Manade es Corrèges | 2019 | 114 | 30.00€ | REDEVANCE SPECIALE |
| Manade des Corrèges | 2020 | 116 | 30.00€ | REDEVANCE SPECIALE |
| TOTAL | | | | 2 810.03€ |

Article 2 : Les sommes nécessaires seront à prévoir au chapitre 65, article 6541 sur le Budget ENVIRONNEMENT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le*

#signature#

la publication le

Séance du 04 juillet 2022

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-075 | | |
| OBJET | | |
| <p>SPANC</p> <p>Adoption d'un règlement de service</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 18 | 0 | 15 |
| CONVOCACTION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-12-2 et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
Vu les Codes de la santé publique, de la construction et de l'habitation, de l'urbanisme, de l'environnement, et de la consommation ;
Vu la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;
Vu les arrêtés relatifs au service public d'assainissement non collectif ; 'arrêté du 27 avril 2012(mission de contrôle),

Monsieur le Président rappelle la situation actuelle sur le territoire en matière d'assainissement non collectif : 1 613 installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) référencées sur les 5 communes selon le détail suivant :

Beaucaire : 964 ANC
 Bellegarde : 263 ANC
 Fourques : 208 ANC
 Vallabrègues : 96 ANC
 Jonquières St Vincent : 82 ANC

Etat des installations d'assainissement non collectif sur le territoire :
 788 sont considérées conformes ou ne présentant pas de défaut ;
 175 sont considérées non conformes avec obligation de travaux dans un délai donné (1 an ou 4 ans) ;
 601 devront être mise en conformité en cas de vente ;
 49 vacants ou dont le contrôle n'a pas été effectué.

Nombre d'installations réhabilitées depuis 2013 par commune :

Beucaire : 171
Bellegarde : 33
Fourques : 29
Vallabrègues : 17
Jonquières St Vincent : 9
Total : 259

Bilan depuis 2016 :

- 1363 visites ont été effectuées par le SPANC sur l'ensemble du territoire,
- En moyenne 200 diagnostics périodiques de bon fonctionnement par an sont réalisés,
- Entre 20 et 30 diagnostics avant-vente par an.
- Une moyenne de 30 réhabilitations par an (mise en place dans le cadre d'un PC ou réhabilitation de l'existant).

Monsieur le Président rappelle également que conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances du règlement ci-joint est révisable annuellement par délibération du Conseil communautaire.

La grille tarifaire relative aux prestations du SPANC et les pénalités financières en cas d'infraction commise au règlement, délibérées et approuvées le 30 mars 2016, restent inchangées.

Monsieur le Président expose au Conseil que compte-tenu :

- Des modifications réglementaires apportées par de nouveaux arrêtés en matière d'assainissement non collectif
- Des obligations supplémentaires pour l'entretien des installations.

L'élaboration d'un nouveau règlement SPANC est devenu nécessaire,
Les modifications apportées apparaissent surlignées en jaune dans le règlement annexé.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 18 voix « Pour » et 15 « Abstentions » de Sylviane BOYER, Alberto CAMAIONE (par procuration), Audrey CIMINO (par procuration), Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Mireille FOUGASSE, Maurice MOURET, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Roger ROLLAND, Yvette ROUVIER (par procuration), Julien SANCHEZ, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOY, Stéphane VIDAL (par procuration).

Article 1 : Approuve le règlement SPANC tels qu'annexé.

Article 2 : le présent règlement abroge et remplace le précédent règlement SPANC.

Article 3 : Les recettes seront constatées au budget SPANC :

- Les amendes..... Imputation 7711
- Les diagnostics périodiques..... Imputation 7062
- Les diagnostics avant-venteImputation 7068
-

Article 4 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

#signature#

Séance du 04 juillet 2022

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-074 | | |
| OBJET | | |
| Aide à l'immobilier d'entreprise pour la SARL Menuiserie Baron | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le 4 juillet deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L1511-3 relatif aux aides et aux régimes d'aides ; R1511-4 à -23-7 relatifs au cadre réglementaire et L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération n°B18-030 du 14 mai 2018 relative à l'adoption d'un nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le dossier de demande d'aide reçu le 16 novembre 2021 pour une demande d'aide à l'immobilier d'entreprise par la SARL Menuiserie Baron et les compléments reçus le 25 mai 2022 ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant

la compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste en matière d'aide aux entreprises ;

le projet immobilier de la SARL Menuiserie Baron ;

le projet de recrutement prévisionnel de 1 à 2 personnes en vue de répondre au développement de l'activité ;

le montant global du projet de 367 999,00 € HT dont 274 220,00 € HT de construction et le montant des dépenses éligibles à savoir 137 110 € HT € comprenant les postes suivants : terrassement, fondations, élévations, charpente et couverture, façade, électricité, plomberie. Le montant éligible correspond à la moitié du coût total du bâtiment dédiée à l'activité de menuiserie ;

M. le Président, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL Menuiserie Baron d'un montant de 12 339,90 € ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Article 1 : décide l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise de 12 339,90 € à la SARL Menuiserie Baron (Siret 885 233 767 00015), ou toute autre personne morale se substituant (SCI VALRON Siret 848 431 433 00012), en vue de projet de création d'un bâtiment à vocation artisanale sur le lot 2 de la zone artisanale de Vallabrègues.

Article 2 : constate la dépense correspondante au budget siège de la Communauté de Communes pour l'année 2022, fonction 909, nature 20422.

Article 3 : autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention annexée à la délibération ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 04 juillet 2022

| Nombre de conseillers | | |
|--|-----------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-073 | | |
| OBJET | | |
| 2^{ème} Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 | | |
| ONT VOTE | | |
| <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abs.</i> |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAATION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu l'article 78 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat *loi Defferre*,
Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville (LOV),
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi Chevènement),
Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU),
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),
Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302-1 et R 302-2 et suivants relatifs au Programme Local de l'Habitat et à l'établissement d'un P.L.H. par un EPCI ;
Vu les statuts de la CCBTA donnant compétence en matière d'habitat,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020,
Vu la délibération n°19-123 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à l'élaboration d'un PLH sur le territoire de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
Vu la délibération n°22-066 du Conseil Communautaire en date du 04 avril 2022 relative au premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027,
Vu la délibération n° 22.059 du conseil municipal de Beaucaire en date du 07/06/2022 émettant un avis favorable avec recommandations à l'arrêt du projet de PLH,
Vu la délibération n° 22-043 du conseil municipal de Bellegarde en date du 12/05/2022 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH,

Vu la délibération n° 2022-041 du conseil municipal de Fourques en date du 27/06/2022 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH,
Vu la délibération n° 047-2022 du conseil municipal de Jonquières-Saint-Vincent en date du 25/05/2022 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH,
Vu la délibération n° 2022/35 du conseil municipal de Vallabrègues en date du 05/05/2022 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH,
Vu la délibération n° 2022-06-23-03D du conseil syndical du SCoT Sud Gard en date du 23/06/2022 émettant un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH,

Par délibération n° 19-123 du Conseil communautaire du 30 septembre 2019, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a lancé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027.

Après avoir été arrêté par délibération n° 22-066 du Conseil communautaire du 04 avril 2022, le projet de PLH de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence a été transmis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCOT Sud Gard, conformément aux termes de l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Chacune des cinq communes ainsi que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard ont été invités à formuler un avis sur le projet dans un délai réglementaire de deux mois, l'avis étant réputé favorable en cas de non-réponse dans ce délai (CCH, art. R302-9)

Les cinq communes membres ainsi que le syndicat mixte du SCOT Sud Gard ont émis un avis favorable sur le projet de PLH arrêté. Une recommandation a été formulée. Afin de tenir compte de cette recommandation préalablement au passage du PLH devant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, des modifications ont donc été apportées au projet. Elles concernent :

- L'utilisation des termes de « produire/production » au lieu de « construire/construction » dans le document d'orientation et dans le programme d'actions.

Après l'arrêt du projet de PLH tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative sera poursuivie telle qu'elle est définie aux articles R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Oùï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité

Article 1 : De valider les modifications susvisées.

Article 2 : D'arrêter le projet de programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence tel qu'annexé à la présente délibération au vu des avis reçus.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Madame la Préfète qui formulera ses observations après avis du comité régional de l'habitat.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

Séance du 4 juillet 2022

| Nombre de conseillers | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-072 | | |
| OBJET | | |
| BUDGET ENVIRONNEMENT – EXONERATION TEOM 2023 | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCACTION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ; ;
Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1521-III-1 relative à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ;
Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 20 septembre 2006 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que peuvent être exonérés de Taxe d'Ordures Ménagères les locaux non collectés par le service communautaire.

Etant donné leur nature ou le volume des déchets, ces locaux mettent en place une collecte par des organismes privés et ne sont pas inclus dans le circuit de collecte effectué par nos services.

Expose la demande des assujettis, qui en application de l'article 1521 III du CGI sollicitent cette exonération pour 2023.

Propose au Conseil de donner une suite favorable à la demande formulée par les assujettis suivants, tous situés sur la commune de Beaucaire :

| Code INSEE | Commune | Désignation Propriétaire | Désignation Occupant | Adresse du Local | Références Cadastres | N°Invariant du Local |
|------------|-----------|----------------------------|---|----------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 30032 | Beaucaire | SCI BFT TRICONNET Philippe | BTB SARL | 315 Avenue Jean Monnet | BC26 - BC28 - BC27 - BC29 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | CO PROPRIETAIRE CK 91 | CARREFOUR | 495 Route de Nîmes | CK 37 | 0345585 V |
| 30032 | Beaucaire | CO PROPRIETAIRE CK 91 | CARREFOUR | 495 Route de Nîmes | CK 37 | 0484467 T |
| 30032 | Beaucaire | CO PROPRIETAIRE CK 91 | Mac DONALD | 495 Route de Nîmes | CK 126 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | CO PROPRIETAIRE CK 91 | CARREFOUR CENTRE COMMERCIAL | 495 Route de Nîmes | CK 125 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | CARREFOUR | CARREFOUR | 495 Route de Nîmes | CK 91 | 0290391 A |
| 30032 | Beaucaire | IMMOBILIERE CARREFOUR | CARREFOUR | 495 Route de Nîmes | CK 100 | 049602 L |
| 30032 | Beaucaire | FINAMUR | VILLA VERDE | 110 Allée de la Narbonnaise | CM 292 - CM 293 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | FINAMUR | WELDOM SAS Brico Beaucaire | 110 Allée de la Narbonnaise | CM 292 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | SCI AVITUS | INTERSPORT | 85 Avenue Avitus | CK 127 - CK 129 - CK 131 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | SCI MERARDE | GARAGE DEPETRI | 225 Avenue Jean Monnet | BC 98 | 0517474 D 0517475 Z |
| 30032 | Beaucaire | SCI KEMA | FOREST | 391 Avenue Philippe Lamour | BS 57 - BS 58 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | BONICOLI | BONICOLI - IVECO SVI - ECOENERGIE - GMS | 505 Avenue Jean Monnet | BC 62 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | SCI 2G | SARL GIZZI DEMOLITION | 590 Avenue Philippe Lamour | BS 38 BS 39 BS 144 BS 146 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | SCI PROVENCE | MB MAINTENANCE | 385 Avenue Jean Monnet | BC 91 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | SCI EJB | BIANCONE | 465 Avenue Jean Monnet | BC 96 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | SELECT INVEST | LIDL | ZAC les Milliaires | CK 320-LOT 7 ET 14 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | ALDI MARCHE | ALDI MARCHE | ZAC les Milliaires | CH 451 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | CNR | CNR | 25 Avenue Henri Dunant | BS 104 | Non communiqué |
| 30032 | Beaucaire | SEVE David | EARL Mas du soleil | 190 Avenue Philippe Lamour | BS 65 BS 66 | 0320050409 X |
| 30032 | Beaucaire | SNAAM | SNAAM | 15 Rue Robert Schuman | BC -9 BC11 147 et 149 | 0410510660 R |
| 30032 | Beaucaire | SCI ARCHES IMMO | SOTRACO | 190 Avenue Pierre et Marie Curie | BS42 A BS 48 | 0495065 F |

**Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

Dit que ces exonérations, délibérées en 2022, s'appliqueront à compter de 2023.

Article 1 : Dit que la présente sera notifiée au Centre Départemental d'Impôts Foncier pour mise en œuvre.

Article 2 : Décide d'exonérer de TEOM 2023 les entreprises ci-dessus listées.

Article 3 : **Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

#signature#

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-071 | | |
| OBJET | | |
| Election des membres CLE SAGE NAPPE VISTRENQUE | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19 après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 10 relatif au quorum applicable en période d'état d'urgence ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2121-33 ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-29 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral (modifié) n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) entre les communes de Beaucaire, Bellegarde, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-10-14-B3-001 du 14 octobre 2019 portant projet de périmètre d'un syndicat mixte issu de la fusion du SMNVC et du SM EPTB Vistre ;
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-04-20-00008 du 20 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vistre, nappes Vistrenque et Costières ;
Vu les statuts de la CCBTA notamment les compétences qui lui ont été transférées ;

Considérant

Que l'Établissement Public Territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque né au 1er janvier 2020 et issu de la fusion du SM EPTB Vistre et du SM Nappes Vistrenque et Costières a la charge de la gestion des ressources en eau et des cours d'eau sur le bassin versant du Vistre et les nappes Vistrenque et Costières et porte les démarches suivantes :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) : document de planification de la politique l'eau ayant pour objectif l'atteinte du bon état des masses des eaux (cours d'eau et nappes souterraines) ;
- La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) : ayant notamment pour objectifs de réduire le coût des dommages liés aux inondations et de faciliter le retour à la normale des territoires sinistrés (relance des activités et de l'économie) ;

Que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est un organe de pilotage du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) composé de trois collègues (élus, associations, institutions) qui

élabore les démarches SAGE et SLGRI ; le collège des élus de la CLE est composé de représentants des communes et des EPCI. Il est le collège prépondérant, comptant le plus de voix délibérative ;

Que la CCBTA est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et que deux communes sont principalement situées sur le périmètre du SAGE : Jonquières-Saint-Vincent et Bellegarde ;

Que dans le cadre du renouvellement de celle-ci, il convient de désigner deux représentants. (Pour information, M. Régis BLAYRAT désigné par délibération n° 20-054 B en date du 22 Juin 2020 membre de la CLE) et (M. Régis BLAYRAT avec Monsieur Olivier RIGAL, étaient tous deux désignés par la délibération n° 20-042 du 22 Juin 2020, membres de l'EPTB).

L'arrêté préfectoral susvisé demande de désigner deux membres de la CLE ;

Qu'en principe et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est procédé par scrutin secret aux nominations sauf si le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder ainsi ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée,

Madame Judith FLORENT et Monsieur Régis BLAYRAT sont candidats,

Fait appel à candidatures pour ces deux représentants

**Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité**

Article 1 : Propose M et Mme Judith FLORENT et Régis BLAYRAT

Article 2 : Procède, au scrutin uninominal majoritaire à main levée, à l'élection des représentants.

Article 3 : Après déroulement du scrutin, désigne les personnes suivantes en qualité de représentants au sein de la CLE du SAGE « Vistre, nappes Vistrenque et Costières » :

| REPRESENTANTS |
|----------------|
| Judith FLORENT |
| Régis BLAYRAT |

Article 4 : Autorise le Président à signer tous documents afférents à la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr.

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

#signature#

Séance du 04 juillet 2022

| Nombre de conseillers | | |
|--|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-070 | | |
| OBJET | | |
| Etude de faisabilité - Implantation recyclerie CCBTA - Demande subvention ADEME et Région Occitanie | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L229-26 et L541-15-1 ;
Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023 (PLPDMA), approuvé par délibération n° 18-088 du 2 juillet 2018 ;
Vu le Plan Climat-Air-Energie Territoire 2018-2024 (PCAET) adopté par délibération n°B19-059 du 21 octobre 2019 ;
Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Considérant que :

Comme prévu à l'article L541-15-1 du Code de l'environnement, la CCBTA a défini son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023 (PLPDMA), approuvé lors du conseil communautaire du 2 juillet 2018. Ce programme prévoit dans ses objectifs la mise en place d'une recyclerie ou de zones de réemploi à proximité des déchèteries induisant une promotion du réemploi, de la réutilisation et la réparation en collaboration avec les acteurs du secteur et de leurs modalités de collecte.

La CCBTA a également adopté le 21 octobre 2019 son Plan Climat-Air-Energie Territoire 2018-2024 (PCAET) conformément à l'article L229-26 du Code de l'environnement. Ce plan **définit 5 axes de stratégie d'actions ; l'axe B « Agriculture / Déchets » en son point 3 propose d'engager une réflexion sur la création une recyclerie en partenariat avec des associations locales.**

Afin d'étudier la pertinence de cette création, la CCBTA lance en 2022 une étude de faisabilité auprès de bureaux d'études indépendants et qui se décomposera en trois phases :

- Une phase ferme de diagnostic territorial incluant l'étude des gisements, des acteurs locaux et de la taille et du profil sociologique de la population ;
- Une première phase optionnelle d'étude de faisabilité sur les aspects techniques, humains, juridiques, financiers et territoriaux ;

- Une seconde phase optionnelle consistant en un accompagnement à la rédaction d'un Appel à Projets « Porteur de projet ».

Un chiffrage estimatif a été réalisé. Le montant global prévisionnel de l'étude est de 48 000,00 € TTC (non soumis à récupération FCTVA).

La nature et le type de cette opération sont éligibles à des financements publics à hauteur respectivement de 35% de la part :

- De l'Etat via l'intermédiaire de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- De la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le président à solliciter les deux aides précitées représentant 70 % du coût estimatif de l'étude de faisabilité.

**Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :**

Article 1 : Autorise Monsieur le président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à solliciter une aide financière de 35% auprès de l'ADEME d'une part, et de 35% auprès de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée d'autre part, pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie sur le territoire communautaire.

Article 2 : Dit que la recette correspondante, attribuée le cas échéant après réalisation de l'étude, sera constatée au Budget principal, opération 9092

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#

Séance du 04 juillet 2022

| Nombre de conseillers | | |
|---|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 34 | 23 | 33 |
| QUESTION N° | | |
| 22-069 | | |
| OBJET | | |
| <p>Signature d'une convention d'aide financière aux études d'un étudiant en médecine générale en vue de son installation sur le territoire de la CCBTA</p> | | |
| ONT VOTE | | |
| Pour | Contre | Abs. |
| 33 | 0 | 0 |
| CONVOCAION | | |
| 28/06/2022 | | |
| DEPOT EN PREFECTURE | | |

Le quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des Sources à Bellegarde pour respect des règles de distanciation physiques liées au COVID 19, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Étaient présents : M et Mme : Sylviane Boyer, Catherine CHARDON CLIMENT, Hélène DEYDIER, Gilles DONADA, Judith FLORENT, Mireille FOUGASSE, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Maurice MOURET, Aurélie MUNOZ, Jean-Pierre PERIGNON, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL, Roger ROLLAND, Julien SANCHEZ, Claudine SEGERS, Max SOULIER, Marie-Pierre THIEULOUY.

Était absent : M. Eric MAYOL.

Procurations : de Alberto CAMAIONE à Julien SANCHEZ, Audrey CIMINO à Gilles DONADA, Gilles DUMAS à Juan MARTINEZ, Jean-Paul GRANIER à Olivier RIGAL, Myriam NESTI à Stéphanie MARMIER, Pascale NOAILLES-DUPLISSY à Dominique PIERRE, Delphine POIRIER à Catherine CHARDON-CLIMENT, Lucie ROUSSEL à Aurélie MUNOZ, Yvette ROUVIER à Marie-France PERIGNON, Stéphane VIDAL à Mireille FOUGASSE.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Mme Catherine CHARDON CLIMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1511-8 et R1511-44 relatifs aux aides pouvant être octroyées par les collectivités territoriales et leur établissement ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées, notamment en matière d'Action de développement économique, et de développement de services à la population en matière d'offre de soins ;

Vu la délibération communautaire n°18-077 du 2 juillet 2018 modifiant les statuts de la CCBTA et définissant la possibilité pour cette dernière d'accorder des aides financières aux étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement à s'installer sur le territoire pour leur première installation et ce, pour une durée déterminée ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du conseil au Président et au bureau ;

Vu le statut de Mme Estelle ROUBAUD, interne en médecine générale à la Faculté de Montpellier (34000) en 9^{ème} année d'études (3^{ème} année d'internat) domiciliée à Villa Bella Vita, 56 Chemin de la Costière, 06000 NICE ;

Vu la convention telle que présentée en annexe ;

Considérant

Que le désert médical ne frappe pas simplement les zones rurales excentrées, le territoire de la Communauté de Communes est également concerné, comme en témoigne les difficultés rencontrées par ses communes membres de favoriser l'installation de médecins généralistes ;

Qu'en plus d'être un service indispensable pour la population, la présence de médecins généralistes sur un territoire participe au développement du tissu économique car suscite également l'installation d'activités médicales de spécialités, d'activités paramédicales et d'entreprises du secteur médical ;

Qu'aussi, sans nier la dimension sociale que constitue l'installation de praticien sur son

territoire, la CCBTA propose de favoriser celle-ci dans le cadre du développement économique en accordant aux étudiants en médecine une aide financière sous forme de subvention conditionnée à leur installation sur le territoire de la CCBTA ;

Qu'il est donc proposé de délibérer pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 800.00 € bruts mensuels à Mme Estelle ROUBAUD, visant à l'aider pendant la durée de l'internat en médecine générale, sous condition d'installation de celui-ci sur le territoire de la CCBTA pour une durée au moins égale à celle du versement de l'aide, soit 10 mois à titre indicatif, à l'issue de l'internat -stage(s) compris- ou à l'issue de ses études. Les modalités, notamment de remboursement de cette aide, sont déterminées dans la convention telle que présentée en annexe ;

**Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité**

Article 1 : Accepte l'octroi d'une aide financière d'un montant de 800.00 € mensuel - soit 9 600 € annuels soumis à la CSG et la CRDS - à Mme Estelle ROUBAUD, interne à la Faculté de médecine de Montpellier (34000) et habitant Villa Bella Vita, 56 Chemin de la Costière, 06000 NICE.

Article 2 : L'octroi de cette aide est assorti de conditions exposées dans la convention annexée à la présente, notamment de son installation sur le territoire de la CCBTA pour une durée au moins égale à celle du versement de l'aide, soit 10 mois à titre indicatif, à l'issue de l'internat. La convention prend effet à compter de la notification au bénéficiaire.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal à l'article 6574 fonction 020.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment la signature de ladite convention et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ*

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

#signature#